Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-123

OBJET : Approbation d'une convention de participation financière pour la mission de coordination du pôle gare de Villiers-Champigny-Bry entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et Epa Marne

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**56**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**28**
Absents	**6**

Votants	**84**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**84**
Pour	**84**
Contre	**0**

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-123-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Approbation d'une convention de participation financière pour la mission de coordination du pôle gare de Villiers-Champigny-Bry entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et Epamarne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU les circulaires du 21 novembre 2023 et du 8 mars 2024 relatives au programme « Territoires engagés pour le logement »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et suivants, R.151-52, R. 332-25-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

VU le courrier émanant des Maires de Bry sur Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne du 13 juillet 2022 demandant au Territoire de prendre la maitrise d'ouvrage du projet d'éco-station,

VU la délibération n° 2023-055 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention de transfert de maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny,

VU la délibération n° 2023-32 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement d'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 mai 2023 entre le Territoire et la Commune de Champigny-sur-Marne,

VU le périmètre du projet d'écostation phase 1, entériné comme faisant partie du nouveau schéma de référence validé en COPIL du Comité de Pôle d'intermodalité VCB du 12 septembre 2024,

VU le projet de convention de participation financière pour la mission de coordination du pôle gare de Villiers-Champigny-Bry entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et Epamarne, et ses annexes,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-123-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSIDERANT la désignation d'Epamarne en tant que nouveau chef de file du pôle lors du COPIL du pôle gare VCB afin de poursuivre le pilotage et l'organisation des actions nécessaires à la mise en œuvre du pôle gare dans le cadre d'une mission de coordination dite « chef de file ».

CONSIDERANT que les partenaires et maîtres d'ouvrage du pôle gare Villiers-Champigny-Bry, à savoir le Territoire, la Commune de Champigny-sur-Marne, la Société du Grand Paris, le Département du Val de Marne, la SNCF, et Epamarne, ont convenu de formaliser les conditions et les modalités de financement de cette mission de coordination du pôle gare, confiée à Epamarne, dans une convention de financement, pour une participation globale des financeurs à hauteur de 269 900 € HT sur le coût total de la mission estimé par Epamarne à 349 900 € HT (419 880 € TTC),

CONSIDERANT que la participation du Territoire à verser pour cette mission s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, correspondant à 14,29 % du montant prévisionnel de la mission.

CONSIDERANT le projet de convention de participation financière pour la mission de coordination du pôle gare de Villiers-Champigny-Bry entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et Epamarne, et ses annexes.

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 3 juillet 2025.

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention de participation financière pour la mission de coordination du pôle gare de Villiers-Champigny-Bry à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et Epamarne

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée, et tous documents afférents à celle-ci.

ARTICLE 3 :
APPROUVE le versement par le Territoire d'une participation de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC à Epamarne, selon les modalités précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :
PRECISE que les crédits requis pour cette participation seront inscrits au budget principal dans la prochaine décision modificative du budget 2025, sur le chapitre budgétaire 204.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Olivier CAPITANIO

08 JUIL. 2025

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-123-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025